

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES
du mercredi 29 juillet 2020 à 18h30**

Par suite d'une convocation en date du 23 juillet 2020 les membres composant le conseil de la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FROMENTIN Thomas.

PRESENTS :

DUPUY Jean-Claude (ARABAU), PERUGA Michel (ARTIX), CAYROL Paul (BENAC), VILLENEUVE Jean-Pierre (BURRET), AUTHIE René-Bernard (CELLES), QUAINON Philippe (COS), FIS Raymond (COUSSA), MABILLOT Michel (CRAMPAGNA), MORELL Jacques (DALOU), AZEMA Jérôme, BORDES Marine, BORIES Lawrence, CAROL Christel, CLAIN Elisabeth, FROMENTIN Thomas, GAVELLE Jean-François, GONZALES Monique, LECLERC Agnès, MELER Norbert présent jusqu'à la délibération N°7 puis procuration à BORDES Marine, ROUCH Florence, TRIBOUT Anne-Sophie (FOIX), VILLE Pierre (GANAC), SERRES Jean-Claude (L'HERM), LASSUS Régis (LOUBENS), LAGARDE-AUTHIE Colette (MALLEON), ESTRADE Sylvie (MONTEGUT PLANTAUREL), CAUX Michel (MONTGAILHARD), DONZÉ Éric (MONTLOULIEU), PIQUEMAL Christophe (PRADIERES), LAGUERRE Francis (PRAYOLS), VILAPLANA Anne (RIEUX DE PELLEPORT), MIROUZE Jean-Pierre (SAINT-BAUZEIL), BESNARD Daniel (SAINT-FELIX-DE-RIEUTORT), CUMINETTI Julie (SAINT-JEAN-DE-VERGES), MAURY Nathalie, TARTIÉ Michel (SAINT-PAUL-DE-JARRAT), CAMPOURCY Jean-Claude (SEGURA), ESTEBAN Martine (sort de la séance à la délibération N°8 jusqu'à la N°16 procuration à EYCHENNE Patrick), EYCHENNE Patrick, FABRY Philippe, LOPEZ Marcel, MOUCHAGUE Nicole, VAN MOLLE Julie (VARILHES), ALOZY Alban (VENTENAC), FERRÉ Jean-Paul (VERNAJOUL), BOUBY Annie, DUPUY Didier (VERNIOLLE), CARRIERE Danielle (CAZAUX) représentée par sa suppléante LAGARDE Aurélie GARNIER Alain (SERRES SUR ARGET) représenté par sa suppléante AUGUSTIN Annabel SPRIET Jean-François (VIRA) représenté par son suppléant CLAUZET Jean-Louis

EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

ESQUIROL Nathalie (BAULOU), procuration à FERRÉ Jean-Paul
ACHARY Mina (FOIX), procuration à CAROL Christel
ALBA Jean-Paul (FOIX), procuration à CLAIN Elisabeth
AUTHIE Francis (FOIX), procuration à GONZALES Monique
CANAL Pascale (FOIX), procuration à BORDES Marine
PECHIN André (FOIX), procuration à ROUCH Florence
ARSEQUEL Michèle (MONTGAILHARD), procuration à CAUX Michel
RUMEAU Véronique (SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE), procuration à FROMENTIN Thomas
AUDINOS Michel (SOULA), procuration à GONZALES Monique
BIREBENT Nathalie (VERNIOLLE), procuration à BOUBY Annie

EXCUSÉS :

RODRIGUEZ Nathalie (LE BOSC)
AUTHIE Michel (RIEUX DE PELLEPORT)
BLANLEUIL Didier (SAINT-JEAN-DE-VERGES)

ABSENTS :

ROUGE Marie-Thérèse (BRASSAC)
NAUDI Alain (CALZAN)
HOYER Paul (FERRIERES)
MARCEROU Yves (GUDAS)
BELARD Denis (LOUBIERES),
PUJOL Jean-Louis (SAINT-MARTIN-DE-CARALP)
MUNOZ Numen (VERNIOLLE)

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique GONZALES est élue secrétaire de séance.

Après avoir fait état d'erreurs dans l'orthographe de certains noms, qui ont été corrigées, le président fait procéder à l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juillet 2020, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS ADOPTEES

1- Assemblées / installation d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'installation des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Charles ALOZY, conseiller communautaire de la commune de Saint-Jean-de-Verges, décédé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.273.10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer ce nouveau conseiller communautaire ;

Il est proposé :

Article unique : D'INSTALLER Didier BLANLEUIL en tant que nouveau conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

2- Finances / budget principal – budget primitif pour 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-023 du 4 mars 2020 approuvant le compte administratif pour 2019 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-028 du 4 mars 2020 approuvant l'affectation du résultat 2019 du budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2020 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser 2019	Nouveaux crédits 2020	Budget primitif pour 2020
011 Charges à caractère général		3 018 169,00	3 018 169,00
012 Charges de personnel		7 547 000,00	7 547 000,00
014 Atténuation de produits		3 278 386,00	3 278 386,00
65 Autres charges de gestion		9 697 363,00	9 697 363,00
66 Charges financières		197 530,00	197 530,00
67 Charges exceptionnelles		112 000,00	112 000,00
022 Dépenses imprévues		1 500 000,00	1 500 000,00
042 O/o de section à section		1 561 706,37	1 561 706,37
023 O/o - Virement à la section d'investissement		1 650 760,87	1 650 760,87
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 562 915,24	28 562 915,24
013 Atténuation de charges		181 410,00	181 410,00
70 Produits des services		1 802 983,00	1 802 983,00
73 Impôts et taxes		14 266 733,00	14 266 733,00
74 Dotations et participations		6 675 616,63	6 675 616,63

75	Autres produits de gestion		164 913,00	164 913,00
76	Produits financiers		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		30 000,00	30 000,00
042	<i>O/o de section à section</i>		<i>846 205,91</i>	<i>846 205,91</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté		4 595 053,70	4 595 053,70
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			28 562 915,24	28 562 915,24

	Restes à réaliser 2019	Nouveaux crédits 2020	Budget primitif pour 2020
16 Emprunts et dettes	0,00	510 000,00	510 000,00
20 Immobilisations incorporelles	2 220,00	55 642,00	57 862,00
204 Subventions d'équipement versées	137 492,94	803 403,00	940 895,94
21 Immobilisations corporelles	28 839,46	697 746,90	726 586,36
23 Immobilisations en cours	600 808,41	1 548 918,57	2 149 726,98
Opérations votées	0,00	0,00	0,00
45 Opérations sous mandat	228 375,60	2 722 599,33	2 950 974,93
040 <i>O/o de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>846 205,91</i>	<i>846 205,91</i>
041 <i>O/o patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>607 979,45</i>	<i>607 979,45</i>
001 Résultat d'investissement reporté	0,00	756 357,23	756 357,23
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	997 736,41	8 548 852,39	9 546 588,80

10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	719 680,93	719 680,93
13 Subventions d'inv. reçues	1 330 976,85	729 224,38	2 060 201,23
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	604 000,00	604 000,00
45 Opérations sous mandat	346 970,40	1 995 289,55	2 342 259,95
021 <i>O/o – vir. de la section de fonct.</i>	<i>0,00</i>	<i>1 650 760,87</i>	<i>1 650 760,87</i>
040 <i>O/o de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>1 561 706,37</i>	<i>1 561 706,37</i>
041 <i>O/o patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>607 979,45</i>	<i>607 979,45</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 677 947,25	7 868 641,55	9 546 588,80

Il est proposé :

Article unique: **D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2020, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et au niveau de l'article 6574.

Adopté à l'unanimité – 2 abstentions (Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

3- Finances / budget annexe Ateliers relais – budget primitif pour 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-025 du 4 mars 2020 approuvant le compte administratif pour 2019 du budget annexe Ateliers relais ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2020 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2020
Chapitre 011 Charges à caractère général	20 000,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	1 234,80
Chapitre 66 Charges financières	21 850,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 084,80

Chapitre 70 Produits des services	20 000,00
Chapitre 76 Produits financiers	21 850,00
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	1 234,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 084,80

	Budget primitif pour 2020
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	144,99
Chapitre 16 Emprunts et dettes	42 500,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 644,99

Chapitre 27 Autres immobilisations financières	42 500,00
Chapitre 001 Solde d'investissement reporté	144,99
RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 644,99

Il est proposé :

Article unique: **D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2020 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité

4- Finances / budget annexe Mobilité – budget primitif pour 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.521 I-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-026 du 4 mars 2020 approuvant le compte administratif pour 2019 du budget annexe Mobilité ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2020 ;

Considérant que le budget annexe Mobilité ne comptabilise que des dépenses et recettes de fonctionnement ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif pour 2020
Chapitre 011 Charges à caractère général	305 000,00
Chapitre 012 Charges de personnel	8 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion	1,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	313 001,00

Chapitre 70	Produits des services	1 872,74
Chapitre 74	Dotations et participations	38 911,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	256 658,00
Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	15 559,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		313 001,00

Il est proposé :

Article unique : **D'ADOPTER** le présent budget primitif pour 2020 au niveau du chapitre pour la seule section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité – 2 abstentions (Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

5- Finances / budget annexe Zones d'activités économiques – budget primitif pour 2020

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-027 du 4 mars 2020 approuvant le compte administratif pour 2019 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-029 du 4 mars 2020 approuvant l'affectation du résultat 2019 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2020 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2020
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 000 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion	5,00
Chapitre 66	Charges Financières	19 781,00
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>687 000,00</i>
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>2 428 997,58</i>
<i>Chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonc.</i>	<i>19 781,00</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 155 564,58

Chapitre 70	Produits des services	1 216 678,47
Chapitre 75	Autres produits de gestion	5,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	687 000,00
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>2 232 100,11</i>
<i>Chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonc.</i>	<i>19 781,00</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 155 564,58

		Budget primitif pour 2020
Chapitre 16	Emprunts et dettes	167 295,00
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 232 100,11</i>
Chapitre 001	Déficit reporté	885 507,10
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 284 902,21

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	168 904,63
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>687 000,00</i>
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 428 997,58</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 284 902,21

Il est proposé :

Article unique: **D'ADOPTER** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité – 2 abstentions (Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

6- Finances / budget annexe Résidence autonomie – budget 2020 : décision modificative n° 1

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-091 du 25 septembre 2020 approuvant le budget primitif pour 2020 du budget annexe « Résidence autonomie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/024 approuvant le compte administratif pour 2019 du budget annexe « Résidence autonomie » ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les restes à réaliser et le résultat d'investissement pour 2019 ;

Il est présenté au conseil communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe « Résidence autonomie » pour 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Budget primitif 2020	DM1		Budget 2020
		RAR	Nouveaux crédits	
011 Groupe 1 – Exploitation courante	150 000,00	18 456,45	-18 456,45	150 000,00
012 Groupe 2 – Charges de personnel	257 000,00	0,00	0,00	257 000,00
016 Groupe 3 – Dépenses de structure	120 000,00	314,38	-314,38	120 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	527 000,00	18 770,83	-18 770,83	527 000,00

017 Groupe 1 – Produits de la tarification	525 000,00	0,00	0,00	525 000,00
018 Groupe 2 – Autres produits	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
019 Groupe 3 – Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	527 000,00	0,00	0,00	527 000,00

	Budget primitif 2020	DM1		Budget 2020
		RAR	Nouveaux Crédits	
16 Emprunts et dettes	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21 Immobilisations corporelles	13 600,00	32 703,16	13 737,74	46 303,16
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 600,00	32 703,16	48 737,74	95 040,90

10	Dotations et fonds divers	1 900,00	0,00	12 500,00	14 400,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	14 390,00	14 390,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
28	Amortissement	11 700,00	0,00	0,00	11 700,00
001	Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	49 550,90	49 550,90
RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 600,00	0,00	81 440,90	95 040,90

Il est proposé :

Article unique: **D'ADOPTER** la présente décision modificative n° 1.

Adopté à l'unanimité – 2 abstentions (Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

7- Finances / autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Rapporteur : Paul CAYROL

Vu les articles L.2311-3 et R 2311-9 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/113 du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2020 et notamment le programme pluriannuel des investissements ;

Considérant qu'il convient de modifier les autorisations de programme :

- n° 1 – construction d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard
- n° 2 – construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix

Considérant qu'il convient de créer les autorisations de programme :

- n° 3 – agenda d'accessibilité programmée – ADAP
- n° 4 – habitat – aides à la pierre
- n° 5 – économie – aide à l'immobilier d'entreprise
- n° 6 – économie – aménagement d'un giratoire sur la ZAE de Peysales

Modification de l'AP n° 1

AP/CP n°1	Construction d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard
-----------	---

Autorisation de programme initiale	1 700 000,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	0,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée	1 700 000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée	-12 386,47
Montant de l'autorisation de programme	1 687 613,53

Crédits de paiement	2018		2019		2020	TOTAL
	Liquidé	Reste à réaliser	Liquidé	Reste à réaliser		
Dépenses	83 657,39		1 618 956,14	0,00	0,00	1 687 613,53
Recettes	69 934,23		1 618 956,14	0,00	-1 276,84	1 687 613,53
... Subventions	90 000,00		710 311,15	310 000,00	0,00	1 110 311,15
... FCTVA	13 723,16		217 304,34	0,00	32 685,43	263 712,93
... Autofinancement	-20 065,77		691 340,65	-310 000,00	-33 962,27	327 312,61

Modification de l'AP n° 2

AP/CP n°2	Construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix				
Autorisation de programme initiale	2 178 428,76				
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	0,00				
Montant de l'autorisation de programme actualisée	2 178 428,76				
Modification de l'autorisation de programme proposée	266 982,46				
Montant de l'autorisation de programme	2 445 411,22				
Crédits de paiement	2019		2020	2021	TOTAL
	Liquidé	Reste à réaliser			
Dépenses	184 612,36	164 894,62	835 105,38	1 260 798,86	2 445 411,22
Recettes	184 612,36	164 894,62	835 105,38	1 260 798,86	2 445 411,22
... Subventions	150 163,00	500 381,00	333 370,00	400 000,00	1 383 914,00
... FCTVA	0,00	0,00	194 323,81	206 821,44	401 145,26
... Autofinancement	34 449,36	-335 486,38	307 411,57	653 977,42	660 351,96

Création de l'AP n° 3

AP/CP n°3	Agenda d'accessibilité programmée- ADAP			
Autorisation de programme initiale	231 166,00			
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment				
Montant de l'autorisation de programme actualisée				
Modification de l'autorisation de programme proposée				
Montant de l'autorisation de programme				
Crédits de paiement	2020	2021	2022	TOTAL
Dépenses	100 000,00	100 000,00	31 166,00	231 166,00
Recettes	100 000,00	100 000,00	31 166,00	231 166,00
... Subventions	82 279,00	75 000,00	25 000,00	182 279,00
... FCTVA	16 404,00	16 404,00	5 112,47	37 920,47
... Autofinancement	17 721,00	25 000,00	1 053,53	43 774,53

Création de l'AP n° 4

AP/CP n°4	Habitat - Aides à la pierre						
Autorisation de programme initiale	600 000,00						
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment							
Montant de l'autorisation de programme actualisée							
Modification de l'autorisation de programme proposée							
Montant de l'autorisation de programme							
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses	50 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	600 000,00
Recettes	50 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	600 000,00
... Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
... FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
... Autofinancement	50 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	600 000,00

Création de l'AP n° 5

AP/CP n°5	Economie - Aides à l'immobilier d'entreprise
-----------	--

Autorisation de programme initiale	600 000,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	
Montant de l'autorisation de programme actualisée	
Modification de l'autorisation de programme proposée	
Montant de l'autorisation de programme	

Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses	50 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	600 000,00
Recettes	50 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	600 000,00
... Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
... FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
... Autofinancement	50 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	600 000,00

Création de l'AP n° 6

AP/CP n°6	Création d'un giratoire sur la ZAE de Peysales
-----------	--

Autorisation de programme initiale	773 000,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment	
Montant de l'autorisation de programme actualisée	
Modification de l'autorisation de programme proposée	
Montant de l'autorisation de programme	

Crédits de paiement	2020	2021	TOTAL
Dépenses	233 000,00	540 000,00	773 000,00
Recettes	233 000,00	540 000,00	773 000,00
... PUP	100 000,00	200 000,00	300 000,00
... Subventions	90 000,00	210 000,00	300 000,00
... FCTVA	38 221,32	88 581,60	126 802,92
... Autofinancement	4 778,68	41 418,40	46 197,08

Il est proposé :

1. **DE MODIFIER** les autorisations de programme et les crédits de paiement des AP n° 1 – d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard et n° 2 - construction d'un pôle jeunesse collaboratif, tels que précisés ci-avant ;
2. **DE CRÉER** les autorisations de programme et les crédits de paiement AP n° 3 – agenda d'accessibilité programmée – ADAP, n° 4 - habitat – aides à la pierre, n° 5 - économie – aides à l'immobilier d'entreprise et n° 6 - économie – aménagement d'un giratoire sur la ZAE de Peysales, tels que précisés ci-avant.

Adopté à l'unanimité – 2 abstentions (Marcel LOPEZ et Agnès LECLERC)

Départ de Norbert MELER (procuration à Marine BORDES)

Départ de Martine ESTEBAN (procuration à Patrick EYCHENNE)

8- Commande publique / constitution de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/044 du 22 juillet 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et la fixation des conditions de dépôt des listes ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat ;

Considérant qu'aux termes du II-a de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO doit être composée de son président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Vu la liste déposée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31
- Suffrages obtenus par la liste déposée par Annie BOUBY : 60

SONT DÉSIGNÉS

MEMBRES TITULAIRES DE LA CAO	MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA CAO
CARRIERE Danielle	HOYER Paul
CAYROL Paul	MABILLOT Michel
EYCHENNE Patrick	MARCEROU Yves
GAVELLE Jean-François	SERRES Jean-Claude
LECLERC Agnès	TRIBOUT Anne-Sophie

9- Commande publique / constitution de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article L.1411-5, L.1414-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/045 du 22 juillet 2020 relative à la création de la commission de délégation de service public et la fixation des conditions de dépôt des listes ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat ;

Considérant qu'aux termes du II-a de l'article L.1411-5 du CGCT, la CDSP doit être composée de son président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Vu la liste déposée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31
- Suffrages obtenus par la liste déposée par Annie BOUBY : 60

SONT DÉSIGNÉS

MEMBRES TITULAIRES DE LA CDSP	MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA CDSP
AUTHIÉ Francis	HOYER Paul
AZÉMA Jérôme	LECLERC Agnès
CARRIÈRE Danielle	MIROUZE Jean-Pierre
CAYROL Paul	MORELL Jacques
GAVELLE Jean-François	SERRES Jean-Claude

10- Assemblées / création des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Monsieur le Président

Aux termes des articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit par l'un de ses membres.

L'article L2121-22 du CGCT précise que le président de la Communauté d'agglomération est président de droit des commissions. Lors de la première réunion des commissions, ces dernières désignent un vice-président qui peut convoquer les commissions et les présider si le président est absent ou empêché. Le même article stipule que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale.

Il est proposé,

1- **D'APPROUVER** la création de douze commissions intercommunales :

- Solidarités – Personnes âgées
- Economie
- Travaux – Voirie – Pluvial
- Environnement
- Tourisme
- Culture
- Mobilités
- Finances
- Sport
- Habitat – Politique de la ville – Gens du voyage
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse
- Agriculture – ruralité

2- **D'APPROUVER** les règles de composition et de fonctionnement suivantes :

- Les commissions sont composées au maximum de 15 membres (conseillers communautaires titulaires ou suppléants), en sus du président.
- Chaque conseiller peut être membre au maximum de 6 commissions.
- Dans une logique d'ouverture et d'implication des conseillers municipaux, les commissions peuvent inviter, autant que de besoin lorsque l'ordre du jour le justifie, des conseillers municipaux non communautaires. Ces derniers n'auront alors qu'un rôle consultatif.
- Les commissions se réunissent autant que nécessaire et dans la mesure du possible au moins quatre fois par an.

3- **DE PRÉCISER** que la désignation des membres aux 12 commissions créées interviendra lors du prochain conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité – 1 abstention (Annabel AUGUSTIN)

11- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération auprès de l'association Agence Ariège Attractivité

Rapporteur : Michel TARTIE

Par délibération du 5 juillet 2017, la Communauté d'agglomération a adhéré à l'association Agence Ariège Attractivité.

L'association Agence Ariège Attractivité a pour mission l'animation territoriale économique en matière d'immobilier d'entreprise en contribuant au développement du territoire de l'Ariège, en accompagnant les porteurs de projet en vue de l'installation ou de l'extension de leur activité. Elle est constituée des 8 EPCI de l'Ariège, membres de droit avec les montants de subvention suivants :

Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	78 000 €
Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes	64 000 €
Communauté de communes Couserans-Pyrénées	60 000 €
Communauté de communes du Pays d'Olmes	30 000 €
Communauté de communes Arize Lèze	22 000 €
Communauté de communes du Pays de Mirepoix	21 000 €
Communauté de communes du Pays de Tarascon	18 000 €
Communauté de communes de la Haute-Ariège	15 000 €

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association Agence Ariège Attractivité ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants ;

Désignation des membres titulaires

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégués désignés
CLAIN Elisabeth	57	Elue
TARTIE Michel	57	Elu
LOPEZ MARCEL	3	Non élu

Désignation des membres suppléants

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégués désignés
CAYROL Paul	59	Elu
SPRIET Jean-François	59	Elu

12- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 13 décembre 2017, la Communauté d'agglomération a adhéré à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse aire métropolitaine (aua/T).

L'aua/T est une association de partenaires publics qui rassemble les représentants locaux de l'Etat, 65 collectivités membres et 11 organismes associés. Financée par des fonds publics, l'aua/T a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques. Elle intervient sur l'aire métropolitaine de Toulouse dans les domaines de la planification, du projet urbain, de l'observation, de la prospective, des politiques publiques (mobilité, habitat, foncier, environnement économie...). Ses savoir-faire conjuguent études urbaines et animation interinstitutionnelle.

Chaque année, le conseil d'administration de l'aua/T définit un programme partenarial pour lequel il sollicite le versement de subventions, correspondant à l'avenant annuel à la convention-cadre. Le programme partenarial comprend :

- Des missions d'intérêt général, dites missions permanentes, intéressant directement l'ensemble de ses membres ; la cotisation d'adhésion est fixée à 0,50 €/habitant soit environ 16.500 € pour la Communauté d'agglomération.
- Des missions spécifiques au territoire intercommunal, dites missions prioritaires, et pour lesquelles une subvention est également versée. A ce titre, a été confiée à l'aua/T en 2018 l'assistance à l'élaboration du schéma de développement économique (SDE) et du programme local de l'habitat (PLH).

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association de l'aua/T ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre ;

Désignation du membre

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
FROMENTIN Thomas	59	Elu

13- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Dialogue métropolitain

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 22 février 2017, la Communauté d'agglomération a adhéré au Dialogue métropolitain.

Créé en 2013, le Dialogue métropolitain de Toulouse porte un projet de coopération fondé sur l'ambition d'une relation équilibrée entre Toulouse Métropole et les intercommunalités inscrites dans son rayonnement métropolitain. Cet espace de dialogue inter-territorial mise sur la complémentarité des fonctions urbaines de ses membres et sur la reconnaissance de ce réseau au sein de la Région Occitanie.

Le Dialogue métropolitain est une association constituée d'EPCI. La Région Occitanie est membre associée. En 2019, la cotisation de la Communauté d'agglomération s'est élevée à 2.226,91 € soit 0,07€/habitant.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association Agence Ariège Attractivité ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant que la Communauté d'agglomération est représentée au sein du Dialogue métropolitain par 3 élus dont le président, le maire de la ville-centre et un conseiller communautaire ;

Désignation des membres

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60

- Majorité absolue : 31

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégués désignés
FROMENTIN Thomas	Membre de droit	
MELER Norbert	Membre de droit	
ESTEBAN Martine	57	Elue
LECLERC Agnès	3	Non élue

14- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à l'établissement public foncier d'Occitanie

Rapporteur : Monsieur le Président

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

L'EPF Occitanie dispose de ressources propres liées à son activité (taxe spéciale d'équipement, cession des biens acquis), du produit des emprunts et de subventions. Il exerce ses activités dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2019-2023.

Par son action foncière il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.
- D'activités économiques.
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics.

Le partenariat entre l'EPF Occitanie et la Communauté d'agglomération date de fin 2017, et s'est concrétisé par la signature d'un protocole de partenariat le 8 avril 2019, qui fixe les objectifs et les principes généraux de la collaboration.

L'intervention foncière fait l'objet d'une convention foncière spécifique, entre l'EPF Occitanie, la Communauté d'agglomération et les collectivités concernées. A ce jour, 4 conventions foncières sont actives sur la Communauté d'agglomération, avec les communes de Foix (cœur de ville), Varilhes (zone Pélissou), Saint-Jean-de-Verges (centre-bourg) et Saint-Paul-de-Jarrat (centre-bourg).

Le compte-rendu d'activité 2019 de l'EPF Occitanie sur le territoire intercommunal fait état de plus de 720.000 € de dépenses, sur une enveloppe estimée à plus de 4.000.000 € ; des cofinancements d'études ont également été accordés.

L'EPF Occitanie est administré par un conseil d'administration composé de cinquante-cinq membres dotés chacun d'un suppléant.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et le décret de création de l'EPF d'Occitanie ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant ;

Désignation du membre titulaire

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
MELER Norbert	59	Elu

Désignation du membre suppléant

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
FROMENTIN Thomas	59	Elu

15- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à la société coopérative d'intérêt collectif « Un toit pour tous »

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

Le conseil d'administration de la société coopérative de production (SCOP) d'HLM « Un toit pour tous », lors de son conseil d'administration du 20 février 2019, a décidé de faire évoluer la forme juridique de la structure, en la transformant en SCIC.

En associant des acteurs multiples et en renforçant la gouvernance du projet collectif, l'objectif de la SCIC est de redynamiser l'activité de la société en faveur du logement des ménages modestes.

La Communauté d'agglomération est sociétaire de la SCIC et a signé le 7 juin 2019 le bulletin de souscription de 10 parts sociales au prix de 16€ (soit 160€).

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la SCIC ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre ;

Désignation du membre

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégué désigné
ALBA Jean-Paul	57	Elu
LECLERC Agnès	3	Non élue

16- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie

Rapporteur : Jean-Paul ALBA

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Occitanie est une instance de concertation et de consultation traitant de la déclinaison des politiques de l'habitat et de l'hébergement sur l'ensemble de la région Occitanie. Il constitue un lieu de débat et d'échanges entre les acteurs du logement et de l'hébergement.

Le CRHH est présidé par le préfet de Région. Les membres du CRHH sont répartis en trois collèges :

- Un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- Un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction, ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants.
- Un collège de représentants d'organismes associatifs dans les domaines du logement et de l'hébergement.

Le CRHH comprend trois instances : une assemblée plénière, un bureau et une commission spécialisée dénommée « hébergement et accès au logement ».

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et le règlement intérieur du CRHH ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre ;

Désignation du membre

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégué désigné
MELER Norbert	58	Elu
LOPEZ Marcel	2	Non élu

Retour de Martine ESTEBAN

17- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 27 novembre 2019, la Communauté d'agglomération a adhéré au Conseil en architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ariège.

Instaurés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 pour promouvoir la qualité du cadre de vie, les CAUE sont des associations créées au niveau départemental qui assurent des missions définies par des statuts types, d'aide et d'information au public, en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Les missions d'intérêt public des CAUE sont principalement financées par la taxe d'aménagement appliquée sur les permis de construire votée par le Conseil départemental.

Conseiller, former et informer/sensibiliser constituent les missions d'intérêt public du CAUE, qui est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Le CAUE aide tous les maîtres d'ouvrage et encourage la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

Depuis plusieurs années, le CAUE de l'Ariège est un partenaire privilégié des intercommunalités et des communes sur différents projets et opérations. Son approche disciplinaire, transversale et globale intègre les dimensions techniques, sociales, culturelles, patrimoniales, environnementales et économiques, dans une démarche de développement durable.

Le montant de la cotisation annuelle de la Communauté d'agglomération est fixé à 1.000 €.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du CAUE ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant ;

Désignation du membre titulaire

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégué désigné
HOYER Paul	57	Elu
LOPEZ MARCEL	3	Non élu

Désignation du membre suppléant

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégué désigné
ALBA Jean-Paul	59	Elu

18- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération siégeant au comité de direction de l'EPIC Office de tourisme

Rapporteur : Pierre VILLE

Par délibération du 12 décembre 2018, la Communauté d'agglomération a créé l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de tourisme.

L'office de tourisme a pour vocation de promouvoir et développer la politique touristique ; il a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître la fréquentation et l'activité économique touristique et commerciale liée. Il se voit confier notamment la gestion de l'équipement touristique d'intérêt communautaire des Forges de Pyrène.

Son organe délibérant, le comité de direction, est composé de 17 membres dont la majorité revient obligatoirement aux membres élus représentant la Communauté d'agglomération (9) complétés par les représentants des professions intéressées par le tourisme (8).

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'EPIC Office de tourisme ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 9 membres ;

Considérant que les 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme seront désigné lors du prochain conseil communautaire (3 représentants des hôtels et hôtellerie de plein air, 2 représentants des autres activités d'hébergement, 1 représentant des métiers de la restauration ou de la restauration collective, 1 représentant des activités de sports, de loisirs et de visites, 1 représentant des commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs) ;

Désignation des membres

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégués désignés
CANAL Pascale	59	Elue
CAYROL Paul	59	Elu
CLAIN Elisabeth	59	Elue
GONZALES Monique	59	Elue
MARCEROU Yves	59	Elu
TARTIE Michel	59	Elu
VAN MOLLE Julie	59	Elue
VILAPLANA Anne	59	Elue
VILLE Pierre	59	Elu

19- Assemblées / désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération siégeant à l'assemblée générale de l'Agence de développement touristique de l'Ariège

Rapporteur : Pierre VILLE

L'Agence de développement touristique (ADT) de l'Ariège est un organisme associatif, issu de la loi du 23 décembre 1992, chargé de la mise en œuvre de la politique touristique du Conseil départemental de l'Ariège. A ce titre elle est notamment chargée de la promotion de la destination Ariège et de l'animation des acteurs de la filière tourisme du département.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'ADT de l'Ariège ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre ;

Désignation du membre

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
VILLE Pierre	59	Elu

20- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à la Société coopérative d'intérêt collectif du Plantaurel

Rapporteur : Florence ROUCH

La SCIC du Plantaurel a pour objet la production de biens et de services d'utilité collective qui présente un caractère d'utilité sociale, en l'occurrence le tri des emballages ménagers et déchets assimilés, dans le cadre de la protection de l'environnement, au bénéfice des usagers et de la lutte contre l'exclusion, en embauchant des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

La SCIC est en charge de l'exploitation du centre de tri, de l'activité Eco-Ordi 09, et de la collecte du verre par l'intermédiaire de la société Bioverre.

Elle est composée de quatre collègues : usagers, collectivités territoriales, salariés et bénévoles.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la SCIC du Plantaurel ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à ces désignations au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant ;

Désignation du membre titulaire

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
MARCEROU Yves	60	Elu

Désignation du membre suppléant

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

-

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Déléguee désignée
VAN MOLLE Julie	60	Elue

21- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à la Mission locale Jeunes Ariège

Rapporteur : Michel CAUX

La Mission locale Jeunes Ariège est une structure qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans pour trouver des solutions face aux difficultés d'insertion professionnelle ou sociale auxquelles ils sont confrontés. Ce service public de proximité, de statut associatif, déploie dix lieux d'accueil sur le département. Son conseil d'administration comprend quatre collèges dont un composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de la Mission locale Jeunes Ariège ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre ;

Désignation du membre

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Déléguee désignée
BORDES Marine	59	Elue

22- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à l'association PAAJIP

Rapporteur : Michel CAUX

L'association PAAJIP a pour objet la mise en œuvre d'un projet global en direction de la jeunesse sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Son projet est soutenu par la Communauté d'agglomération. Son conseil d'administration comprend trois collèges dont un est composé de représentants élus au conseil communautaire (au minimum trois et au maximum sept).

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association PAAJIP ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public uninominal.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 membres ;

Désignation des membres

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégues désignés
BORDES Marine	60	Elue
CAUX Michel	60	Elu
FABRY Philippe	60	Elu
FROMENTIN Thomas	60	Elu
MORELL Jacques	60	Elu

23- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à l'association Bleu printemps

Rapporteur : Annie BOUBY

L'association Bleu printemps est une association d'aide à domicile en direction des personnes âgées dont le projet est soutenu par la Communauté d'agglomération. Son conseil d'administration comprend trois collèges dont un composé de six représentants de la Communauté d'agglomération, dont le président.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association Bleu printemps ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation, en plus du président, de 5 membres titulaires et de 2 membres suppléants ;

Désignation des membres titulaires

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégués désignés
FROMENTIN Thomas	Membre de droit	
BORIES Lawrence	59	Elu
BOUBY Annie	59	Elue
FIS Raymond	59	Elu
MAURY Nathalie	59	Elue
MOUCHAGUE Nicole	59	Elue

Désignation des membres suppléants

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégués désignés
CARRIERE Danielle	59	Elue
NAUDI Alain	59	Elu

Départ d'Anne-Sophie TRIBOUT

24- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil de vie sociale de la résidence autonomie Bleu printemps

Rapporteur : Annie BOUBY

Le conseil de vie sociale de la résidence autonomie Bleu printemps est une instance consultative composée de représentants élus de la Communauté d'agglomération, de représentants des personnels, de représentants des familles et des résidents, qui a pour rôle de donner un avis sur le fonctionnement et l'organisation de l'établissement.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et Le règlement intérieur de la résidence autonomie ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 membres titulaires ;

Désignation des membres

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	Délégués désignés
BORIES Lawrence	59	Elu
BOUBY Annie	59	Elue

25- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil de surveillance du CHIVA

Rapporteur : Annie BOUBY

Le conseil de surveillance du CHIVA est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, membres de droit. Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle sur la gestion et la santé financière. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activités et des structures internes.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil de surveillance du CHIVA ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre titulaire ;

Désignation du membre

Vu les candidatures enregistrées ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
HOYER Paul	57	Elu
LOPEZ Marcel	2	Non élu

Retour d'Anne-Sophie TRIBOUT

26- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration du collège Lakanal

Rapporteur : Michel CAUX

Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit. Le conseil d'administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil d'administration du collège Lakanal ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant ;

Désignation du membre titulaire

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Déléguee désignée
GONZALES Monique	59	Elue

Désignation du membre suppléant

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
CAUX Michel	59	Elu

27- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré

Rapporteur : Michel CAUX

Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit. Le conseil d'administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant ;

Désignation du membre titulaire

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Déléguee désignée
BORDES Marine	59	Elue

Désignation du membre suppléant

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
MAURY Nathalie	59	Elue

28- Assemblées / désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration du lycée Jean Durroux

Rapporteur : Michel CAUX

Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit. Le conseil

d'administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement.

La loi n'imposant pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil d'administration du lycée Jean Durroux ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant ;

Désignation du membre titulaire

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
CAUX Michel	59	Elu

Désignation du membre suppléant

Vu la candidature enregistrée ;

Vu les résultats du scrutin :

- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus	Délégué désigné
CANAL Pascale	59	Elue

29- Mobilités / contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs et de transport à la demande – avenant n°2

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, au titre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « organisation de la mobilité ».

Par délibération du 27 février 2019, la Communauté d'agglomération a approuvé le principe de poursuivre l'exercice de la compétence transport urbain sur le mode d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la navette urbaine et du transport à la demande, pour une durée de contrat de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable 2 fois par période d'un an.

Par délibération du 6 novembre 2019, la Communauté d'agglomération a attribué à la société Transdev Occitanie Ouest la DSP pour l'exploitation de la navette urbaine et du transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 4 mars 2020, la Communauté d'agglomération a approuvé l'avenant n°1 actant la modification du tracé de la ligne n° 2 liée au déplacement du point d'arrêt « avenue de Ferrières » (sens parvis) vers une implantation Allée du Dr Voivenel.

Considérant la nécessité d'intégrer au service F'bus territoire une nouvelle ligne de transport à la demande entre les communes de Serres-sur-Arget, Bénac, Brassac, Ganac et Foix les vendredis matin (service auparavant assuré dans le cadre d'un marché de transport scolaire) ;

Considérant la mise en service de cette prestation à compter du vendredi 4 septembre 2020 ;

Considérant que le coût de cette nouvelle prestation s'élève à 7.500 € HT/an soit 25.000 €HT pour les 40 mois restant de la DSP ;

Il est proposé,

- 1- **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n° 2 intégrant une nouvelle ligne de transport à la demande entre les communes de Serres-su-Arget, Bénac, Brassac, Ganac et Foix ;

- 2- **DE PRÉCISER** que l'application de cette modification sera effective à compter du vendredi 4 septembre 2020 ;
- 3- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant n° 2 à la convention de DSP pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs et de transport à la demande ;
- 4- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe Mobilité.

Adopté à l'unanimité

30- Environnement / SDE 09 - adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité tarif bleu et services associés

Rapporteur : Florence ROUCH

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat sur les tarifs bleus réglementés de vente précise que les offres aux tarifs réglementés de ventes (TRV) bleus inférieurs à 36 kVA ne sont plus commercialisées depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les « consommateurs finals non domestiques » (entreprises, professionnels et collectivités) occupant plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaire, les recettes annuelles ou le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros. Les contrats en cours sont maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. La Communauté d'agglomération est dans ce cas.

Le SDE 09 propose de coordonner un groupement de commandes au bénéfice des collectivités qui se trouvent dans au moins un des deux cas et qui ne pourraient plus bénéficier des TRV bleus inférieurs à 36 kVA dès le 1^{er} janvier 2021.

Le rôle du syndicat sera de coordonner le groupement du recensement des besoins à la conclusion des contrats de fourniture d'électricité. La commission d'appel d'offre du groupement sera celle du SDE 09, coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble des membres. Chaque adhérent sera ainsi déchargé des procédures d'appels d'offres et de notifications de marchés, il n'utilisera l'électricité qu'en fonction de ses propres besoins sur la base du prix négocié dans l'appel d'offre global.

Il est proposé :

- 1- **D'ADHÉRER** au programme de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés coordonnée par le SDE 09 ;
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- **D'AUTORISER** le président du SDE 09, en sa qualité de coordinateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité sera partie prenante ;
- 4- **D'AUTORISER** le coordinateur à solliciter auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité

31- Ressources humaines / création de postes en vue des avancements de grades d'agents titulaires - complément année 2020

Rapporteur : Francis LAGUERRE

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les propositions d'avancements de grades 2020 ;

Vu la délibération 2019/125 du 6 novembre 2019 portant créations d'emplois en vue des avancements de grades d'agents titulaires en 2020 ;

Vu la liste de propositions d'avancements de grade émanant du centre de gestion de l'Ariège ;

Vu l'accord donné à une demande de promotion interne ;

Il est proposé à l'assemblée de créer, en complément, les postes suivants :

Catégorie	Date de création	Grade	Poste	Temps hebdo
B	01/09/2020	Assistant enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Enseignant de musique	16 heures
	01/09/2020	Rédacteur territorial	Assistante administrative	Temps complet

Les emplois actuellement occupés par les agents concernés par ces avancements de grades seront supprimés ultérieurement.

Il est proposé,

- 1- **D'APPROUVER** les créations de postes exposées ci-dessus ouvrant droit aux avancements de grade d'agents titulaires ;
- 2- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs mis à jour en ce sens ;
- 3- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

32- Ressources humaines / création d'un poste de responsable mission santé au multi-accueil de Foix, à temps complet, relevant du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale

Rapporteur : Francis LAGUERRE

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste de responsable mission santé du multi-accueil de Foix est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à terme le 31 août 2020. Il est proposé à l'assemblée de relancer la création du poste de responsable mission santé du multi-accueil de Foix, relevant du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps complet.

Dans le cas d'impossibilité de recrutement d'agent fonctionnaire, ledit poste sera ouvert à un contractuel de droit public en contrat à durée déterminée d'un maximum de trois ans. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé,

- 1- **D'APPROUVER** la création de poste de responsable mission santé du multi-accueil de Foix, relevant du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps complet ;
- 2- **D'APPROUVER** l'ouverture du recrutement aux contractuels, le cas échéant ;
- 3- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs mis à jour en ce sens ;
- 4- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Affiché le
Le Maire,